

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>5</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 mai, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Mme Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Régine DE RODAT représentée par M Pierre MALGOUYRES
M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT
Mme Karine MINIC représentée par M Pascal PRINGAULT
Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Francine TEISSIER représentée par Mme Sylvie LOPEZ

Absents :

M Yohan ENCAUSSE
M Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mr Maurice TEULIER

**Délibération n°
DL20240502**

**Approbation du Règlement interne de la
Commande Publique**

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du code de la commande publique, les marchés publics et les accords-cadres sont passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils fixés par les règlements de la commission européenne.

En deçà de ces seuils et sous réserve du respect du cadre général, la collectivité détermine librement les modalités de passation de ces marchés et accords-cadres.

Afin de garantir la transparence de nos achats (travaux, fournitures et services), il est proposé de fixer les règles internes à la commune d'Olemps pour organiser la mise en concurrence et la conclusion de nos contrats inférieurs aux seuils des marchés à procédure formalisée, à savoir :

- 221.000,00 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5.538.000,00 € H.T. pour les marchés de travaux.

Ces règles internes déterminées par la collectivité ont pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, finalités inscrites à l'article L.3 du code de la commande publique.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adopter** le règlement interne relatif à la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER

Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **2 8 MAI 2024**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **2 8 MAI 2024**
 - o Retirée le :